

**COMMUNE DE HEGENHEIM****PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019****Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.**

Monsieur le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05

**Présents :**

MMES, MM. Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Estelle SCHOEPFER, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Mathieu MUNCH, Françoise ALLEMANN-LANG, Alain BORER, Céline RECHER-GAUTSCH, Nicolas TSCHAMBER, Anne WALTER-BIASIBETTI, Sophie NAAS, Jean-Marc GRIENENBERGER, Séverine WEIDER-NIGLIS, conseillers municipaux,

**Excusé(e) sans procuration :**

CHRISTNACHER Daniel  
HINDER Christian  
HELFER Pascal

**Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :**

KIBLER-KRAUSS Sabine à GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte  
GOETSCHY Claude à KERN Gérard  
WANNER Patricia à NAAS Jeannot  
LERDUNG Hugnette à Monsieur le Maire ZELLER Thomas

**Secrétaire de séance :** M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 24.06.2019
- 03 Approbation du rapport de la Commission Technique du 01.07.2019
- 04 Avis sur le périmètre ABF – L'Architecte des Bâtiments de France
- 05 Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique du commissaire
- 06 Vente d'un sentier communal
- 07 Approbation du rapport de Saint-Louis Agglomération :  
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 08 Dossier sécheresse – Etat de catastrophe naturelle
- 09 Personnel Communal
- 10 Correspondances diverses
- 11 Divers

**Point 01 – Liste de présence**

Le quorum étant atteint, à savoir 16 présents + 04 procurations = 20 votants. Monsieur le Maire propose donc de poursuivre le présent ordre du jour.

**Point 02 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 24.06.2019**

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS par rapport au point 13.1 – Page 61 quant à la composition future du Conseil Communautaire de Saint-Louis Agglomération pour le mandat 2020/2026.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que la « Conférence des Maires » qui s'est tenue le 09 mai dernier a validé le fait de conserver une composition issue des règles de droit commun (comme c'est le cas actuellement) qui permettent à Saint-Louis Agglomération de disposer d'un plus grand nombre de délégués que les seuls accords locaux possibles. C'est pourquoi, les communes membres de Saint-Louis Agglomération n'ont pas besoin de délibérer dans ce sens.

Aucune autre remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 24.06.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Point 03 – Approbation du rapport de la Commission Technique du 01.07.2019**

L'adjoint Jeannot NAAS demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport de la Commission Technique du 01.07.2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Point 04 – Avis sur le périmètre ABF – L'Architecte des Bâtiments de France**

L'adjoint Jeannot NAAS rappelle la proposition du nouveau périmètre ABF et les éléments urbanistiques présentés lors de la dernière Commission Technique en date du 01.07.2019. Enfin, il demande si les conclusions y afférentes appellent des remarques :

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DE NE PAS MODIFIER le périmètre ABF actuel en vigueur sur le ban communal de Hégenheim,  
DE MAINTENIR le périmètre ABF existant, et  
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **Point 05 – Plan Local d’Urbanisme – Enquête publique du commissaire**

L’adjoint Jeannot NAAS informe de la rédaction de l’arrêté municipal N°2019/137. Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la procédure à venir à savoir :

### **Article 01 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Hégenheim. Cette enquête sera ouverte le 5 novembre 2019 et se déroulera pendant trente-six jours consécutifs jusqu’au 10 décembre 2019 inclus. Le projet de Plan Local d’Urbanisme, soumis à enquête, porte sur la définition des occupations et utilisations du sol et particulièrement des conditions d’aménagement qui en découlent.

### **Article 2 :**

Monsieur Patrick COULON, informaticien est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

### **Article 3 :**

Le dossier du projet de Plan Local d’Urbanisme, et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu’un registre d’enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la mairie de Hégenheim siège de l’enquête publique (1, rue de Hagenthal – 68220 Hégenheim) aux jours et heures habituels d’ouverture de l’accueil du public, pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d’ouverture de la Mairie. Pendant la durée de l’enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d’enquête tenu à sa disposition à la mairie de Hégenheim.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Hégenheim, siège de l’enquête (cf. adresse ci-dessus), qui transmettra, ou envoyer par mail à l’adresse : [enquete-publique-1559@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1559@registre-dematerialise.fr)

Un registre dématérialisé d’enquête publique, sur lequel des informations relatives à l’enquête pourront être consultées (dont le projet de PLU) et les moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique, sera également accessible à l’adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1559>

### **Article 4 :**

Pendant la durée de l’enquête, le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Hégenheim pour recevoir ses observations écrites et orales aux jours et heures suivants :

- Mardi 5 novembre 2019 de 09h00 à 11h00,
- Samedi 23 novembre 2019 de 09h00 à 11h00,
- Mercredi 27 novembre 2019 de 18h00 à 20h00,
- Mardi 10 décembre 2019 de 16h00 à 18h00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande.

**Article 5 :**

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune de Hégenheim.

**Article 6 :**

Par décision motivée, le Commissaire-Enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête le 10 décembre 2019, après mise à disposition du registre, le Commissaire-Enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Hégenheim et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Dans un délai de trente jours après réception du mémoire en réponse, le Commissaire-Enquêteur transmettra au Maire de Hégenheim le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées et simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

À compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Hégenheim, à la Sous-préfecture de Mulhouse ainsi que sur le portail Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1559>

**Article 7 :**

Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux. Cet avis sera également publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête aux emplacements habituels d'affichage dans la commune.

**Article 8 :**

Au terme de l'enquête le Plan Local d'Urbanisme sera soumis à une délibération du Conseil Municipal de Hégenheim pour approbation tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifiés pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations, propositions et contre-propositions du public et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur.

**Article 9 :**

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de Hégenheim.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER remercie chaleureusement l'ensemble des membres de la commission « PLU » pour le travail accompli afin de permettre la rédaction du dossier « PLU » qui sera soumis à cette enquête publique. Monsieur le Maire souhaite également apporter « Un grand Merci » aux services de l'ADAUHR, à son adjoint en charge de l'Urbanisme Monsieur Jeannot NAAS et enfin à Madame Elodie MADAULE – Urbaniste de la Commune de Hégenheim.

**Point 06 – Vente d'un sentier communal****Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose et présente le plan de masse du géomètre-expert Philippe FRANTZ sis à Hégenheim (68220) :**

VU la délibération en date du 14.09.2015 approuvant une enquête publique préalable au constat de désaffectation du chemin précité et de son aliénation ;

VU l'arrêté municipal n°2016/12 de Monsieur le Maire de la Commune de Hégenheim en date du 10.02.2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet déclassement d'un sentier situé dit « au bout de l'impasse Saint-Rémy » à Hégenheim, en vue de son aliénation.

VU l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public d'un sentier dit « au bout de l'impasse Saint-Rémy » qui s'est tenue du 07.03.2016 au 21.03.2016. Enquête publique où le commissaire enquêteur avait émis un AVIS FAVORABLE, sans aucune réserve, au déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune de Hégenheim du sentier dit « au bout de l'impasse Saint-Rémy », en vue de son aliénation, tels que présenté au dossier ;

Le sentier considéré, situé sur le territoire de la commune de Hégenheim, en continuation du sentier « Impasse Saint-Rémy » jouxte diverses propriétés privées. En effet, Monsieur le Maire souligne qu'une notification individuelle a été adressée par la Mairie aux cinq propriétaires riverains, par pli recommandé avec avis de réception en date du 15.02.2016, à savoir :

- ☛ Madame Christèle BECHTOLD, épouse PROBST,
- ☛ Monsieur Bruno RISS (nu-propiétaire)
- ☛ Monsieur et Madame Christian et Bernadette WEIDER
- ☛ Madame Elisabeth PERREY, épouse HOHMANN
- ☛ Madame Madeleine GERSPACH LOZANO

Madame HOHMANN et Monsieur RISS sont les deux seuls propriétaires riverains qui **se sont portés acquéreurs d'une partie du sentier précité.**

**Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI les explications fournies,  
 VU l'estimation des domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin ;  
 APRES discussion et délibération,  
 DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés la désaffectation du chemin rural dit « au bout de l'impasse Saint-Rémy », et  
 DE VENDRE les parcelles suivantes :

**☛ Au profit de Monsieur RISS Bruno et son épouse Geneviève née RASSER - 5, rue de la Source à 68480 ROPPENTZWILLER :**

Section	Parcelle	Surface en m2	Prix en €	Montant Total
03	224/36	34	15.000 € l'are	5.100 €
03	227/37	15	15.000 € l'are	2.250 €
03	X/36	61	15.000 € l'are	9.150 €
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>		<b>16.500 €</b>

**☛ Au profit de Madame HOHMANN Elisabeth née PERREY - 3, rue du Carré Vert à 68220 FOLGENSBOURG :**

Section	Parcelle	Surface en m2	Prix en €	Montant Total
03	X/34	100	15.000 € l'are	15.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>		<b>15.000 €</b>

DIT que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge des pétitionnaires, et  
 AUTORISE Monsieur le Maire Thomas ZELLER à signer tous documents y relatifs auprès du Notaire choisi par les pétitionnaires précités afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'aboutissement du projet.

**Point 07 – Approbation du rapport de Saint-Louis Agglomération : Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T)**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER expose :

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI. Il a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation. La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 26 juin 2019, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées.

Dans ce rapport des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant de 76 399 € venant abonder les Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

La commune de Hégenheim

- n'est pas impactée par ces transferts de charges.

Le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité par ses membres.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- ↳ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- ↳ VU le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2019 de la CLECT de Saint-Louis Agglomération joint en annexe,

- CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité de ses membres,
- CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de Saint-Louis Agglomération du 26 juin 2019 joint en annexe.

### **Point 08 – Dossier sécheresse – Etat de catastrophe naturelle**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe que de nombreuses fissures sont apparues sur certaines maisons d'administrés suite aux sécheresses 2018 et 2019. Il propose de solliciter auprès des autorités publiques une demande d'état de catastrophe naturelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications fournies,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE DEMANDER pour les années 2018 et 2019 une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le ban communal de Hégenheim pour « Sécheresse / Réhydratation des sols » ; et

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire appelle donc les administrés/victimes de la sécheresse 2019 à se manifester auprès de l'accueil de la Mairie jusqu'au 31.12.2019.

**Point 09 – Personnel Communal**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle la délibération et la proposition de l'Assemblée Délibérante en date du 24.06.2019 relative à l'instauration de l'IFCE. Il souligne que la Commune de Hégenheim a été destinataire d'un avis favorable du Comité Technique en date du 19.09.2019 sous la référence DIV EN2019-46.

C'est pourquoi, et à compter des prochains scrutins électoraux à venir et jusqu'à nouvel ordre, Monsieur le Maire propose d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) pour le grade des attachés et des attachés principaux qui ne peuvent prétendre à des heures supplémentaires.

**Cette délibération s'appliquera dès le 01/01/2020 et jusqu'à nouvel ordre.****L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;  
VU l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux, et notamment son article 5 ;  
VU l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;  
VU la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable en date du 19.09.2019 sous la référence DIV EN2019-46 du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

VU le budget de la collectivité territoriale ;  
VU le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;  
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le montant versé au titre de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service ;

Considérant que l'IFCE est cumulable avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnelle (RIFSEEP) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les informations fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

Article 1<sup>er</sup> :

À compter du 01/01/2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) est instaurée.

Article 2 :

Peuvent prétendre à l'IFCE, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et les agents contractuels de droit public, non admis au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), qui ont été appelés à réaliser des heures supplémentaires à l'occasion de consultations électorales.

Les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'IFCE.

Article 3 :

À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires réalisées à l'occasion de consultations électorales au titre de l'IFCE, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et en tenant compte du degré de responsabilité de l'agent et du temps consacré aux différents scrutins électoraux de l'organisation au dépouillement final.

Article 4 :

Concernant les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, consultations par voie de référendum, élection du Parlement européen, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

Article 5 :

Concernant les autres consultations électorales, l'IFCE est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le 36<sup>ème</sup> de la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) annuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au 12<sup>ème</sup> de l'IFTS annuelle maximum des attachés territoriaux.

Article 6 :

Pour permettre la détermination du crédit global et de la somme individuelle maximale, un coefficient de 08 est retenu jusqu'à nouvel ordre.

**Article 7 :**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,  
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et  
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Point 10 – Correspondances diverses****Point 10.1 – Gala du Twirling-Club de Hégenheim**

Monsieur le Maire informe des prochaines dates des soirées « Entrez dans la légende », à savoir :

- ☛ Samedi 26.10.2019 au CCS de Hégenheim
- ☛ Samedi 02.11.2019 au CCS de Hégenheim
- ☛ Samedi 09.11.2019 au CCS de Hégenheim

**Point 10.2 – Salon international de l'aviculture et de la nature**

Monsieur le Maire souligne que cette manifestation se tiendra le week-end du 09 et 10 novembre 2019 au parc-exposition de Mulhouse.

**Point 10.3 – Exposition des Artistes locaux**

Monsieur le Maire indique que l'inauguration se tiendra le vendredi 11.10.2019 au CCS de Hégenheim et que l'exposition se prolongera le week-end du 12 et 13 octobre 2019.

**Point 10.4 – Kaenasperfascht 2019**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER informe qu'un forain a été victime d'un incendie au niveau de son domicile privé et de son atelier qui jouxte la maison à Illzach. Lors de ce sinistre, son outil de travail a été fortement impacté.

Afin de soutenir cette famille dans cette épreuve difficile, il propose à l'Assemblée Délibérante de ne pas lui facturer les droits de place à l'occasion de la fête du Kaesnerperfascht 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI les explications fournies,  
APRES en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
DE NE PAS FACTURER les droits de place lors du Kaesnerperfascht 2019 au forain Monsieur Roland WUNENBURGER (Siret : 40006123000019) qui a été victime d'un incendie à son domicile sis 10, Impasse du Rail - 68110 ILLZACH ; et  
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des « organisateurs » et « petites mains » qui ont œuvré à la réussite de cette édition 2019. Manifestation qui s'est déroulée sous des températures bienveillantes pour la saison.

Il remercie plus particulièrement son adjoint Claude GOETSCHY, le conseiller municipal Christian HINDER et le personnel communal pour la logistique apportée à cette rencontre très attendue des Hégenheimois et Hégenheimois.

### **Point 11 – Divers / Tour de table**

Avant le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire informe :

☞ De nombreux frontaliers prennent un raccourci à vive allure par le lotissement « Les Celtes » afin de ne pas attendre au niveau du « STOP » de la rue de Bâle. C'est pourquoi la rue des Celtes et celle des Romains seront, pour une période de test, interdites sauf riverains et vélos à la circulation. Des panneaux de signalisation seront installés dans ce sens pour informer les automobilistes.

☞ Informations relatives au fonctionnement de l'école primaire :

☞ Rentrée scolaire 2019/2020 : Monsieur le Maire souligne que la rentrée s'est bien déroulée et que l'école accueille 343 élèves. Il informe également que la Directrice Mme Séverine KLEIN est déchargée à 100 % afin de permettre un fonctionnement optimum de l'école primaire. Cette demande avait été appuyée par la Municipalité auprès du Rectorat et de l'Inspection de Saint-Louis.

☞ Un nouveau local pour les poubelles a été réalisé afin de libérer l'ancien pour y disposer les trottinettes et vélos des écoliers.

☞ Du gazon synthétique a été installé au niveau de la cour de récréation de l'école primaire. Monsieur le Maire souligne que sous les arbres le manque de soleil ne permet pas d'avoir du gazon et l'emplacement reste régulièrement boueux. Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui souligne que certains produits ne sont pas écologiques car composés de billes issues de pneus recyclés. Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas le cas ici (pas de billes).

☞ Monsieur le Maire informe que les anciennes tables et chaises de l'école primaire ont fait de nombreux heureux comme principalement « Afrique future », le Collège des Trois Pays ou encore des écoles voisines pour quelques chaises. Il souhaite remercier son adjointe Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE et Jan SUTER qui ont fait le tri pour l'expédition des tables et des chaises à « Afrique Future » et auprès du Collège des Trois Pays.

☞ Il remercie enfin son adjoint Claude GOETSCHY qui travaille sur la faisabilité technique d'installer un moyen de communication permettant de relier les classes entre elles, afin de prévenir les éventuelles intrusions, les alertes chimiques ou autres... Un deuxième point est à l'étude quant à l'installation de caméras au niveau du parvis de l'Eglise.

☞ Un grand Merci aux bénévoles qui nettoient régulièrement la boîte à lire et plus particulièrement la conseillère Céline RECHER-GAUTSCH.



**→ La conseillère WEIDER-NIGLIS :**

☛ Elle rappelle que la rue des Landes est dans un état déplorable ! Monsieur le Maire souligne que Saint-Louis Agglomération devrait l'intégrer dans son prochain programme de « travaux ». Il rappelle qu'il s'agit de la réfection de cette chaussée dont Saint-Louis Agglomération a la compétence suite au transfert récent de la zone industrielle de Hégenheim à cette dernière.

☛ Elle regrette de n'avoir pas pu honorer l'invitation pour la venue de nos amis Landais mais juge que le délai imparti était très court à savoir « recevoir une invitation le jeudi pour un évènement le samedi de la même semaine ». Monsieur le Maire rappelle que le week-end et notamment les dates de la présence des Landais sur le ban communal de Hégenheim était fixées et connues depuis fort longtemps. Cependant, le détail de la journée (visites et repas) n'était pas encore validé.

**→ Le conseiller EICHLISBERGER :**

☛ Remercie chaleureusement Mme Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE pour son invitation à la rencontre intercommunale des séniors. Cependant, il ne pourra pas y prendre part pour cause de match de football.

☛ Fonctionnement du FCH : il informe que la tondeuse est encore en panne et que deux toilettes du club house sont bouchées. Monsieur le Maire précise que la tondeuse est en réparation et qu'une entreprise a été diligentée pour les toilettes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 20H16.

⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗⊗

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 23 septembre 2019**

**Ordre du jour :**

- 01 Liste de présence
- 02 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 24.06.2019
- 03 Approbation du rapport de la Commission Technique du 01.07.2019
- 04 Avis sur le périmètre ABF – L'Architecte des Bâtiments de France
- 05 Plan Local d'Urbanisme – Enquête publique du commissaire
- 06 Vente d'un sentier communal
- 07 Approbation du rapport de Saint-Louis Agglomération :  
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 08 Dossier sécheresse – Etat de catastrophe naturelle
- 09 Personnel Communal
- 10 Correspondances diverses
- 11 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Premier Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Deuxième Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
SCHOEPFER Estelle	Quatrième Adjointe		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Cinquième Adjointe	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 23 septembre 2019**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
GOETSCHY Claude	Sixième Adjoint	Procuration donnée à KERN	
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
ALLEMANN-LANG Françoise	Conseillère Municipale		
WANNER Patricia	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Jeannot NAAS	
BORER Alain	Conseiller Municipal		
RECHER-GAUTSCH Céline	Conseillère Municipale		
TSCHAMBER Nicolas	Conseiller Municipal		
WALTER-BIASIBETTI Anne	Conseillère Municipale		

**TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de Hégenheim de la séance du 23 septembre 2019**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
NAAS Sophie	Conseillère Municipale		
CHRISTNACHER Daniel	Conseiller Municipal	Excusé	
GRIENENBERGER Jean-Marc	Conseiller Municipal		
HINDER Christian	Conseiller Municipal	Excusé	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		
LERDUNG Huguette	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Monsieur le Maire	
HELPER Pascal	Conseiller Municipal	Excusé	